



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

FC/JR/DB

Le Maire de la Ville de Cassis, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-3, L.2212-1, L2212-28 et L2213-1,

Vu l'arrêté n°1341.2025 en date du 29 septembre 2025 portant délégation de fonctions et de signature à Madame FERAUD, DGS par intérim,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code la Route et notamment les articles R411-25 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 et L141-2,

Vu le Code pénal et notamment son Article R610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 99-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 Août 1977 modifiée,

Vu l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif au panneaux de signalisation temporaire,

Vu la demande par le CENTRE HOSPITALIER – LA CIOTAT, en date du 26 juin 2026, aux fins d'effectuer des livraisons, 10 avenue du docteur Emmanuel Agostini, entre le 1^{er} et le 15 juillet 2026.

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures restrictives et provisoires au regard du plan de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En dérogation à l'arrêté N°511.2019, la circulation et le stationnement de véhicules de 26 Tonnes de l'entreprise sera autorisé le temps du déchargement,

devant l'EHPAH avenue du docteur Emmanuel Agostini, entre le 1^{er} et le 6 juillet 2026, entre 7h et 9h.

La circulation des véhicules sera momentanément interrompue (entre 10 à 15 minutes maximum), lors du déchargement, 10 avenue du docteur Emmanuel Agostini, entre le 1^{er} et le 6 juillet 2026, entre 7h et 9h.

Le bénéficiaire prendra attache téléphoniquement avec la police municipale dès le début de ses opérations au 04.42.01.17.17

Article 2 :

La circulation des véhicules sera interdite :

- Avenue Jules Ferry entre le rond-point de Vence et le 1 Avenue Jules Ferry
- Avenue Docteur Emmanuel Agostini entre le 39 et 1

Le sens de circulation de rue Victor Autheman et de la partie en sens unique de l'Avenue Augustin Isnard sont inversés pendant les opérations.

Une dérogation est accordée aux riverains résidents entre le rond-point et la maison de retraite pour accéder à leurs domiciles.

Une déviation devra obligatoirement être mise en place par l'entreprise par trois personnels répartis :

- Rond-point de Vence
- Croisement de l'avenue Joseph Liautaud et de l'Avenue Isnard
- Croisement de l'Avenue Agostini et de la Rue de La Ciotat

Cette déviation orientera les véhicules vers l'itinéraire suivant :

- Corniche Paul Vence
- Avenue Joseph Liautaud
- Avenue Augustin Isnard
- Avenue Victor Hugo

Les riverains en amont et en aval du lieu d'intervention sont autorisés à emprunter les voies en double sens.

Article 4 :

En application de la réglementation de l'article 2, la signalisation et la pré signalisation seront à la charge de l'entreprise prestataire.

Durant la durée des opérations les panneaux suivants seront mis en place :

Rond-point de Vence, apposés sur les barrières vauban mises à disposition :

- **Panneau K22A** : Déviation vers la gauche
- **Panneau KC1** : Route barrée
- **Panneau B0** : Circulation interdite

Croisement de l'avenue Joseph Liautaud et de l'Avenue Isnard :

- **Panneau K22A** : Déviation vers la droite

Avenue Augustin Isnard, face au parking des mimosas :

- **Panneau K22A** : Déviation vers la droite en remplacement des panneaux sens interdits sis à la jonction de la portion en double voie et de la portion en sens unique

Croisement de l'avenue Victor Hugo et de la Rue de la Ciotat

- **Panneau B21-1** : Obligation de tourner à droite (Au début de la rue de La Ciotat, visible par les usagers circulant depuis l'Avenue Victor Hugo et la rue Pierre Eydin)
- **Panneau B1** : Sens interdit (au bas de la rue Victor Autheman)

Croisement de l'Avenue Emmanuel Agostini et de la rue de la Ciotat

- **Panneau KD96b** : Fin de déviation

L'entreprise veillera à remettre en place la signalisation normale dès la fin de la dérogation.

Article 4 :

Lors de ces travaux, des nuisances sonores pourront être occasionnées sur deux jours.

Article 5 :

Le demandeur devra prendre toutes les dispositions de manière à ne pas entraver la progression éventuelle des piétons, des riverains et des véhicules de secours.

Article 6 :

Le demandeur demeure seul et entièrement responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait ou à cause de son intervention.

Article 7 :

Quel que soit le chantier, les employés travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté qui sera dûment affiché.

Article 8 :

Madame Le Maire, Madame La Directrice Générale des Services par intérim et le représentant de l'Etat, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix Marseille Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Cassis.

Fait à CASSIS, le 30 juin 2026

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Danielle MILON". To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Cassis, Rhone. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE CASSIS" at the top and "Rhône" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above its head.

Danielle MILON